



Communiqué de presse

Paris, le 8 juin 2015

Taxe de mouillage : nous prenons acte de la décision du Gouvernement mais restons vigilants et mobilisés

Mme Lebranchu a rendu publique la lettre qu'elle vient d'adresser à M. Patrick Menucci, député des Bouches du Rhône, au sujet de la taxe de mouillage.

Elle y déclare que le Gouvernement, après son rejet par les sénateurs, « a décidé [...] de ne pas redéposer cette disposition à l'Assemblée Nationale ». Nous nous en félicitons.

C'est une décision sage qui devrait permettre d'apaiser l'opposition résolue que cette taxe suscite.

Nous pouvons simplement regretter que Mme Lebranchu déclare que cette décision a été prise dans le souci « d'éviter que les rumeurs (ne) continuent de se propager... », et persiste à défendre le bien-fondé de la taxe.

Si Mme Lebranchu avait bien voulu nous recevoir, nous lui aurions dit combien, tout comme elle, nous sommes attachés à la protection des espaces marins, pourquoi il s'agit d'une taxe et non d'une redevance et pourquoi son application ne peut être géographiquement limitée comme elle le prétend.

Nous lui aurions expliqué pourquoi un texte de loi n'est pas nécessaire pour créer une redevance en contrepartie de l'usage de corps morts, notamment pour les bateaux de plus de 24 mètres qui viennent mouiller dans les eaux du Parc régional des Bouches de Bonifacio. Si tel est bien le projet de M. Paul Giacobbi, il pourra d'ailleurs le réaliser sans difficulté.

Nous resterons d'une très grande vigilance jusqu'au terme de la procédure parlementaire afin de nous assurer que ce projet de taxe est définitivement écarté.

Au-delà, nous resterons unis pour continuer de défendre les valeurs de notre « Appel pour que la mer reste libre ».

Les promoteurs de l'Appel :



Jean-Pierre CHAMPION



Alain GARCIA



Serge PALLARES



Yves LYON-CAEN



Gérard PERODDI



Jean-Marie LHOMME



Pascal MATHIEU



Jean KIFFER

Jean-Louis BLANCHARD

Contact Fédération des industries nautiques

Benoît RIBEIL • 01 44 37 04 02 • 06 350 350 16 • ribeil@fin.fr